



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le onze mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINOU**.

Étaient présents : M. Michel STERVINOU, M. Patrick AZZOLA, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, M. Christophe AVENARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Rolande LESTRADE en faveur de M. Patrick AZZOLA, Mme Rosa SOULA en faveur de Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD en faveur de M. Michel STERVINOU.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-007 : Adoption du Contrat Bourgs-centres de Pamiers permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation à l'échelle de la commune, de son centre-ville et du pôle urbain appaméen intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et La Tour du Crieu**

De par son rôle majeur dans le domaine de l'aménagement et d'égalité des territoires, la Région a décidé de soutenir les investissements locaux permettant de renforcer l'attractivité "des Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée". Cette politique se traduit par la **mise en place d'un "bouquet" de dispositifs qui pourront être mobilisés** en fonction des spécificités des territoires et du Projet global de développement de chaque Bourg-centre. **Le projet constitue le socle du Contrat "Bourgs-centre" qui s'inscrit, dans le cadre des politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018-2021.**

En convergence avec les objectifs des politiques territoriales régionales et de sa stratégie intercommunale formalisée par son projet de territoire, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP), en accord avec les communes candidates, a fait le choix de la cohérence territoriale en déposant de manière groupée et coordonnée (dossier comprenant un "chapeau commun"), courant novembre 2017, les "pré candidatures" des cinq communes éligibles (Pamiers, Saverdun, Mazères, Saint-Jean-du-Falga et La Tour-du-Crieu) sur son territoire.

Actant la seconde étape qui vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage, ...) deux comités techniques par Bourgs-centres, associant de nombreux partenaires (DDT09, CAUE09, Conseil Départemental de l'Ariège, SCoT de la Vallée de l'Ariège, Consulaires, etc.) se sont déroulés sur le premier trimestre 2018. **Ces différents temps de travail ont permis de mobiliser l'expertise des différents acteurs partenaires aux services de l'attractivité et du développement des différents Bourgs-centres.**

.../...

**Mesurant les liens d'interdépendances et de complémentarités que traduit le système territorial du pôle appaméen**, se caractérisant notamment par un phénomène de conurbation intégrant les communes de Pamiers, Saint-Jean-du-Falga et de la Tour-du-Crieu", **la Région Occitanie, en accord avec les trois Maires, ont acté leur volonté d'élaborer une vision stratégique de développement commune aux 3 villes** qui s'appuie notamment sur les nombreuses études existantes et en cours d'élaboration (Etudes stratégique ANRU, PLU, SCOT, études CCI, Etude pré-opérationnelle OPAH-RU...).

Actant cette orientation, un travail partenarial a été mené entre les services, élus et techniciens des trois communes et de la CCPAP dans l'objectif de **garantir la cohérence et mise en synergie des stratégies de développement communales** (prenant en compte les spécificités de chacun des territoires) et **des projets locaux de manière complémentaire**, satisfaisant ainsi un **objectif commun : Le renforcement des centralités des trois Bourgs-centres de manière systémique au service de l'attractivité du pôle et de son rayonnement.**

Ce partenariat se formalise par la signature d'un contrat propre à chaque commune Bourgs-centres. Chacun de ces contrats décline une stratégie de développement comprenant un « volet commun aux 3 villes » et un « volet propre aux dynamiques et spécificités de la commune ». Les programmes d'actions de chaque contrat comportent les actions sur les « sujets partagés » et celles sur les « sujets propres à la commune ». **Les axes travaillés communément sont principalement : les mobilités, les équipements structurants, le traitement des zones commerciales en périphérie des communes, les espaces publics contiguës ainsi que l'habitat.**

Suite au Comité technique en date du 30 novembre 2018, le Comité de pilotage a validé le contrat Bourgs-centre de Pamiers le mardi 22 janvier 2019.

**Le présent contrat Bourgs-centre de Pamiers (Cf. annexe) permet de saisir le contexte** (article 2), les enjeux (article 2), la stratégie (article 3) et le projet de développement et de valorisation (article 4) **à l'échelle de la commune, de son centre-ville et du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu)**, le programme opérationnel pluriannuel 2018 – 2021 (article 5), le descriptif de l'ensemble de ces actions sous la forme de fiche, les articulations et complémentarités entre le projet exprimé et la stratégie de développement de la CCPAP et du PETR de l'Ariège (article 6) ainsi que les contributions des partenaires signataires pour la mise en œuvre du projet (articles 7 à 11). Les modalités en matière de gouvernance (article 12) et la durée du contrat (article 13) sont également actées.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées mobilisera, à l'instar des autres communes membres de son territoire, ses dispositifs d'intervention en faveur de la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre de Pamiers, notamment dans les domaines suivants :

- L'Habitat/logement et la transition énergétique : OPAH-RU / PIG
- La mixité sociale : dispositif en faveur des logements sociaux
- Le Patrimoine : Opération façade
- La Culture : Bibliopôle
- Le développement économique : aide immobilier d'entreprise
- La Transition écologique : Programme Plantation de Haies, Soutien à la compétence GEMAPI
- Fonds de concours sur le financement des équipements structurants

En conformité avec la loi, l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire. La CCPAP fait le choix autant que faire se peut, de placer l'intérêt communautaire au centre de son action publique. Par conséquent, tout en respectant le principe de subsidiarité des communes, certains axes stratégiques et projets identifiés dans le programme d'actions seront, au regard de la compétence engagée portés par la CCPAP (création de logement sociaux, programme façade, petite enfance,...).

.../...

.../...

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Valide le volet commun aux trois communes inscrit dans le contrat Bourgs-centre de Pamiers permettant la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation à l'échelle du pôle urbain appaméen (intégrant les communes de Saint-Jean-du-Falga et de La Tour-du-Crieu),

**Article 2** : Autorise le Maire à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-008 : Débat sur les orientations du P.A.D.D.**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) auprès du bureau « paysages ».

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

**M. le Maire expose alors le projet de PADD :**

**Le projet de territoire de saint jean du falga s'articule autour de 3 axes :**

**Axe 1 : un territoire préservé et valorisé.**

**Axe 2 : un territoire dynamique et connecté.**

**Axe 3 : un territoire ambitieux et partagé.**

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur BENABENT : "nous sommes inscrit dans une démarche de révision du PLU pour mettre le document en conformité avec le SCOT. De plus, nous devons assurer une production de logements suffisante, en cohérence avec les projets communaux et supracommunaux par l'accueil de 400 logements à horizon 2032, permettant de répondre aux besoins des populations actuelles (dessalement des ménages) et à venir. De même, il faut adapter le modèle urbain du territoire en augmentant la densité de logements pour réduire l'impact du projet urbain sur les espaces naturels et agricoles et répondre au potentiel de développement contraint. De surcroît, il est nécessaire de réduire la consommation d'espace à environ 20 hectares (soit une densité de 20 logements à l'hectare) en privilégiant le développement intra-urbain et le comblement des dents-crochues..."

.../...

.../...

Monsieur AZZOLA : "il nous reste combien d'hectares à vocation résidentielle ?"

Monsieur BENABENT : "Nous avons une enveloppe foncière de 23,4 ha maximum à vocation résidentielle sur 20 ans en 2015. A ce jour, l'enveloppe restante est de 18,4 ha à vocation résidentielle d'ici 2032."

Monsieur le Maire indique : "la commune connaît un bon résultat en matière de logements sociaux qui est bien supérieur aux communes voisines. Nous sommes à environ 6% du parc des logements. De plus, je tiens à rappeler au conseil municipal la tenue d'une réunion publique le 8 avril à 20 heures concernant la présentation du PADD aux saint jeantais en salle ARAGON".

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-009 : Suppression d'un emploi d'adjoint au patrimoine principal 2ème classe.**

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés et supprimés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Vu la saisine du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint au patrimoine principal 2ème classe suite à la mutation d'un adjoint au patrimoine principal 2ème classe sur une autre collectivité.

Le maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint principal au patrimoine 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- SUPPRIME l'emploi d'adjoint principal au patrimoine 2ème classe à temps complet.

**Adopté à l'unanimité.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-010 : Création d'un emploi d'adjoint au patrimoine à temps complet.**

Le maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal.

.../...

.../...

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint au patrimoine afin d'assurer la continuité du service de la médiathèque.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- CREE l'emploi d'adjoint au patrimoine à temps complet.

- ADOPTE le l'état du personnel ci-joint.

**Adopté à l'unanimité.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-011 : Modification de la mise en place des astreintes.**

Monsieur le maire souhaite modifier la délibération « MA-DEL-2018-053 » instituant la mise en place et l'indemnisation des astreintes. Or, il appartient au conseil municipal de déterminer la liste des emplois concernés par les astreintes.

En l'occurrence, la mairie demande à l'assemblée de supprimer l'emploi du garde champêtre dans les emplois concernés par les astreintes. En effet, il est constaté qu'en pratique l'astreinte concernant le garde champêtre est peu effective.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

- SUPPRIME le poste de garde champêtre des emplois concernés par les astreintes.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine

Pour : 12

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-012 : Emprunt Long et Moyen terme concernant les opérations "aménagement de l'avenue des Pyrénées " et construction d'une maison des associations".**

Monsieur le Maire rappelle que pour

- faciliter l'exécution du budget dans l'attente du versement des subventions

- financer les investissements 2019 et en attente du versement des subventions.

Il est opportun de recourir à un prêt relais de 350 000.00€

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée, et après délibération

**DECIDE :**

- De contracter auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée un prêt aux caractéristiques suivantes :

**Prêt :**

Montant emprunté : 350 000 euros

Durée : 20 ans

Taux fixe : 2.00 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 800 €

Garantie : Inscription au budget – Cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.
- Signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine

Pour : 13

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-013 : Emprunt relais à court terme concernant les opérations "aménagement de l'avenue des Pyrénées" et "construction d'une maison des associations".**

Monsieur le Maire rappelle que pour

- faciliter l'exécution du budget dans l'attente du versement des subventions
- financer les investissements 2019 et en attente du versement des subventions.

Il est opportun de recourir à un prêt relais de 563 000.00€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après délibération **DECIDE :**

\* De souscrire un **Prêt relais Court Terme** auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 563 000.00 €

Durée : 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux Fixe : 1.20%

Frais de Dossier : 1 400 €

Garantie : Inscription au budget – Cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

.../...

.../...

\* D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention, et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.
- Signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine

Pour : 12

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-014 : Ligne de trésorerie concernant le financement de la FCTVA des opérations "aménagement de l'avenue des Pyrénées" et "construction d'une maison des associations".**

Monsieur le Maire rappelle que pour

- faciliter l'exécution du budget dans l'attente du versement de la FCTVA
- financer les investissements 2019 et en attente du versement de la FCTVA.

Il est opportun de recourir à un prêt de trésorerie de 170 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après délibération **DECIDE** :

\* De souscrire un **Prêt à Court Terme de trésorerie** auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 170 000.00 €

Durée : 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux Fixe : 1.20%

Frais de Dossier : 400 €

\* D'autoriser M. Monsieur le Maire à :

- Signer la convention, et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : BERNARD Claudine - AVENARD Christophe - DIDIER Sandrine

Pour : 12

---

**Questions diverses :**

Madame BERNARD interpelle Monsieur le Maire sur l'état de propreté de la salle Mille clubs. En effet, les associations ont constaté à plusieurs reprises l'insalubrité des locaux. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait pour palier à ces manquements.

Madame BERNARD indique au conseil municipal l'insalubrité et les dépôts sauvages sur la commune. En l'occurrence, Madame BERNARD a été témoin d'un dépôt de gravats sur le domaine public. Monsieur le Maire répond que la mairie a placé plusieurs caméras de surveillance portatives afin d'appréhender ce type d'agissement.

